

PLAN D'ACTION BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE 2010

Avis de la Commission régionale de développement

14 octobre 2010

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), article 7 ;

Vu la réception, en date du 15 septembre 2010, de la demande d'avis sollicitée par le Gouvernement sur le Plan d'Action Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté, approuvé par le gouvernement en date du 16 juillet 2010 ;

La Commission régionale a auditionné le responsable du plan, lors de la séance plénière du 7 octobre 2010 ;

Une partie de l'assemblée a adopté en séance plénière, le 14 octobre 2010, l'avis ci-après, l'autre partie estimant qu'il faut une réflexion de fond sur cette problématique. Cette réflexion fera l'objet d'une note séparée.

L'importante démarche que constitue le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 répond à un des défis que le gouvernement s'est fixé dans la réalisation du prochain PRDD, à savoir « la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté ».

Cet inventaire des actions entreprises par la Région et les commissions communautaires constitue un premier pas nécessaire et préalable à l'élaboration d'un véritable plan intégré comprenant des objectifs opérationnels.

Pour le futur plan, la Commission recommande d'établir une analyse tant des actions qui ont eu lieu en correspondance avec les types de pauvreté et de prévention menée, de manière à pouvoir mettre en évidence les domaines qui n'ont pas été explorés et auxquels il serait souhaitable de répondre dans le futur en fonction d'objectifs à atteindre.

Acteurs et territoire

La Commission a pris note que certains acteurs n'ont pas pris part à l'élaboration de ce document, tels que par exemple, le secteur de l'enseignement des pouvoirs représentatifs des Communautés et des pouvoirs publics locaux (services communaux spécialisés et CPAS,...). Lors de l'exposé à la Commission, il a été

précisé qu'ils seraient associés lors du prochain plan. La Commission estime en effet important de poursuivre les réflexions avec ces derniers.

De plus, étant donné que de nombreuses politiques relèvent du fédéral, il serait souhaitable que la Région intègre dans sa réflexion ce niveau de pouvoir, afin de compléter les domaines relevant de sa compétence et qui ne sont pas encore intégrés dans le plan d'action. Il y aurait donc lieu d'entamer un dialogue avec les autorités fédérales et notamment celle de la « politique des grandes villes ».

La Commission relève ainsi que la pauvreté se concentre principalement au sein des grandes villes. Elle demande, à ce propos, que la « politique des grandes villes » soit maintenue et qu'elle centre davantage son action sur les grandes cités urbaines du pays en prenant également en compte le niveau de leur région urbaine ou métropolitaine respective.

Dans ce même ordre d'idée, des études ont montré que la pauvreté ne s'arrête pas aux frontières de la Région bruxelloise, mais s'étend au-delà, le long du canal (obsolescence du tissu industriel au Nord comme au Sud).

Aussi, la Commission souligne l'importance de dépasser les limites de la Région. Ce dépassement correspond à une réalité économique et sociale; c'est donc aussi à ce niveau qu'il faut rechercher les instruments de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, la Commission insiste sur la nécessité d'une collaboration interrégionale intégrant des mesures multidisciplinaires. Bruxelles et son hinterland socio-économique devront donc encore mieux partager et coopérer dans le futur.

Structure du document

Il serait intéressant de distinguer au sein du document deux parties :

- le premier reprenant les actions dont le but principal est la diminution de la pauvreté ;
- le deuxième énonçant les actions ayant un effet indirect sur celle-ci et présentant les dispositifs génériques transversaux qui comptent parmi leurs nombreux effets un impact positif en matière de pauvreté.

La Commission suggère également d'opérer une distinction entre les causes et les conséquences de la pauvreté.

La Commission, consciente de la difficulté d'une approche transversale, apprécie la mise en évidence des nombreux objectifs budgétisés, avec une tentative de vision intégrée. Elle juge cependant utile d'introduire dans le futur plan, un tableau récapitulatif reprenant les objectifs, actions, acteurs et budgets, (en répartissant la part directement et indirectement allouée aux actions de lutte contre la pauvreté).

Une vision globale permettrait, en effet, de mieux appréhender d'où viennent les subsides et la manière dont ils sont répartis.

De plus, le plan ne peut se limiter à l'indication des moyens financiers de l'année en cours (en l'occurrence 2010 aujourd'hui), sans projection sur les budgets à venir.

En guise de conclusion

Les documents qui ont été soumis à l'avis de la Commission et particulièrement celui inventoriant les programmes d'actions, sont très fouillés et semblent très complets. Cela démontre que la question de la pauvreté est une matière complexe qui nécessiterait une réflexion approfondie du système sociétal lui-même.

La Commission a pris l'option de ne pas entrer dans le détail de chacune des mesures énoncées afin de remettre un document synthétique.

Dans la mesure du possible, il lui semble que les objectifs stratégiques et les actions repris au sein de ce plan mériteraient de figurer dans le futur PRDD – de façon à ce que les interactions et les transversalités du problème de la pauvreté soient reliées à tous les objectifs généraux du PRDD.

La Commission est d'avis que les politiques mises en œuvre à l'égard des personnes précarisées ne peuvent en aucun cas déboucher sur la création de circuits parallèles qui conforteraient ces personnes dans une situation de marginalité, mais que toute politique doit viser la réintégration de ce public dans les circuits normaux de la société. Il s'agit donc d'intensifier une politique de prévention et de poursuivre un objectif de solidarité et pas uniquement de « réconfort » ou « de soutien ».

Le document manifeste la volonté d'une évaluation biennale.

La Commission insiste pour que des instruments de mesure et des indicateurs de suivi soient déterminés à cette fin. La Commission a déjà évoqué cette idée au sein de son Mémoire 2009-2014 du 11-06-2009 dans lequel elle proposait la création d'un Bureau du Plan régional. Elle suggère que ce rapport d'évaluation soit présenté au parlement tous les deux ans.

A cet égard, l'évaluation des politiques sociales mériterait de figurer au sein d'une évaluation générale du PRDD.

Pour conclure, la Commission ne peut qu'encourager la démarche adoptée au sein du plan de lutte contre la pauvreté. Celle-ci permet de créer les conditions économiques sociales et culturelles nécessaires à tout citoyen pour rencontrer l'objectif poursuivi par l'article 23 de la Constitution qui postule « **le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine** ».